

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2022**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 15 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2022-200

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
20 septembre 2022*

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 23 août 2022**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Dépôt de la correspondance
 - c) Express d'Oka
 1. Mise à jour du plan de développement-2021
 2. Demande d'aide financière-2021
 - d) Participation au colloque ADGMRCQ
 - e) Entente de partenariat territorial Laurentides – Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ)
 - f) Conseiller en développement durable
 - g) Rapport d'inspection du bâtiment de la MRC
- 6. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-386
Pointe-Calumet	Zonage et Régie interne	308-80-22
Pointe-Calumet	Zonage	308-81-22
Sainte-Joseph-du-Lac	PPCMOI	19-2022

- b) Dépôt du compte rendu du comité consultatif agricole – Rencontre du 14 septembre 2022
- c) RCI-2005-01-54- Gestion de l'urbanisation des zones R-1 382 et R-1 371 Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac – Avis de motion et présentation du projet de règlement
- d) Article 59
 - 1. Demande d'appui de la MRC de Lotbinière
 - 2. Mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- e) Territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM) – Demande d'appui de la MRC de Papineau

7. Développement économique

- a) Fonds régions et ruralité (FRR)
 - FRR-FSPS-07-2022-004 – Inclusion main-d'œuvre CIE Laurentides
 - FRR-FSP-09-2022-005 – Salle sensorielle CHSLD Vigi Deux-Montagnes
 - FRR-FL-09-2022-003 – Affichage et mise en valeur Saint-Placide
- b) Matinée inspiration Main-d'œuvre
- c) Défi OSEntreprendre

8. Environnement

- a) Validation de la nature d'un lit d'écoulement – Saint-Joseph-du-Lac

9. Sécurité incendie

- a) Financement étude SSI

10. Varia

- a) Étude de faisabilité pour l'obtention des Jeux d'hiver du Canada-2031
- b) Commission spéciale – Plan de contingence – digue – Sainte-Marthe-sur-le-Lac

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-201

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 23 AOÛT 2022

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 23 août 2022 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 2022-202

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 20 septembre 2022 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 120 912.63 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2022-203

EXPRESS D'OKA

MISE À JOUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT-2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes exploite, depuis le 1^{er} janvier 2009, un service de transport collectif, soit l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les municipalités de Saint-Placide, Oka et Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT QUE, sur la base de la feuille de calcul soumis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), le surplus attribuable à l'aide financière gouvernementale cumulée au 31 décembre 2020 correspond à 9 461.77 \$;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Daniel Laviolette RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte la mise à jour du plan de développement-2021 lequel plan inclut les choix retenus en vue du réinvestissement du surplus attribuable à l'aide financière gouvernementale cumulée, soit 9 461.77 \$.

QUE le conseil affecte le surplus cumulé attribuable à l'aide gouvernementale à la mise en œuvre de mesures de promotion du service de l'Express auquel s'ajoutent des mesures de mitigation afin de faire face aux impacts découlant de la mise en place du Réseau express métropolitain ainsi que de la pandémie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-204

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – EXPRESS D'OKA - 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes exploite, depuis le 1^{er} janvier 2009, un service de transport collectif, soit l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE l'Express d'Oka dessert les municipalités de Saint-Placide, d'Oka et de Saint-Joseph-du-Lac (partie localisée au nord de l'autoroute 640);

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, la MRC a lancé, à l'automne 2016, un appel d'offres public sur SEAO afin de choisir le transporteur de l'Express d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres a été lancé en respectant les lignes directrices du comité de transition mis en place par le gouvernement du Québec afin de mettre en œuvre la nouvelle gouvernance en transport collectif;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'appel d'offres public, un contrat d'une durée de 5 ans a été conclu avec Autobus Campeau pour la période 2017-2021;

QUE la MRC confirme que l'Express d'Oka a réalisé 3 553 déplacements entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), l'Express d'Oka projette d'effectuer minimalement 3 000 déplacements au cours de l'année financière 2021 en raison de la fermeture du train de banlieue pour la mise en place du REM ainsi que de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à transmettre au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 (volet II - Aides financières au transport collectif régional), une demande d'aide financière au montant de 100 000 \$ au bénéfice de l'Express d'Oka pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

QUE le montage financier retenu pour le fonctionnement de l'Express d'Oka pour l'année 2021 est le suivant le tout conformément à la résolution 2021-095.

Budget de l'Express d'Oka pour 2021

Revenus	
Contribution gouvernementale (Express Oka)	100 000 \$
Quote-part – Saint-Placide-Oka	68 193 \$
Quote-part – Saint-Joseph-du-Lac	11 290 \$
Billetterie des usagers	5 000 \$
Taxes sur l'essence	4 000 \$
Aide Covid-19	4 000 \$
sous-total	192 483 \$
Portion de l'excédent cumulé - 31 décembre 2020	46 132 \$
Total	238 615 \$
Dépenses	
Services techniques, professionnels et autres	208 615 \$
Services administratifs	30 000 \$
Total	238 615 \$

QUE le conseil confirme que la stratégie de réinvestissement fait partie intégrante de la mise à jour du plan de développement qui a été entériné par le biais de la résolution 2022-203.

QUE la MRC réitère que, pour 2021 la contribution gouvernementale minimale de 100 000 \$ est vitale au fonctionnement de l'Express d'Oka.

QUE la MRC souligne aux autorités du Ministère que le service de transport collectif l'Express d'Oka est complémentaire à celui offert par EXO secteur des Laurentides et qu'il n'y a aucune concurrence quant aux routes empruntées.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette demande ainsi que tous les documents découlant de l'acceptation de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-205

PARTICIPATION AU COLLOQUE DE L'ADGMRCQ

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le directeur général soit autorisé à participer au colloque régional de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec qui aura lieu les 26, 27, 28 octobre prochains à Orford. Les frais sont de 498.69 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-206

ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL LAURENTIDES – CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)

CONSIDÉRANT QUE le CALQ a mis sur pied une édition du programme de partenariat territorial des Laurentides pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC avait confirmé, pour cette entente, sa participation financière de 10 000 \$ pour chacune des trois années;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2020, une somme résiduelle de 1 000 \$ est encore disponible;

CONSIDÉRANT QUE pour 2021, les coûts du projet financé par la MRC a atteint 11 000 \$, soit 1 000 \$ de plus que l'enveloppe prévue;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU, à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC transfère la somme résiduelle de 1 000 \$ de 2020, pour financer le manque à gagner du projet retenu en 2021.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente entente et à prélever les sommes nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-207

CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller en développement durable est à pourvoir;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité de sélection qui se sont réunis le 14 septembre 2022 et qui ont évalué cinq candidats potentiels;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil autorise, conformément à la recommandation du comité de sélection et du directeur général, l'embauche de madame Anne Watelet au poste de conseillère en développement durable à la MRC de Deux-Montagnes à titre d'employé à temps plein et confirme les conditions liées à l'emploi lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois. La date d'embauche de madame Watelet est fixée au 11 octobre 2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-208

RAPPORT D'INSPECTION DU BÂTIMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la firme Inspectdetect Inc. a déposé son rapport d'évaluation pour le bâtiment du 600, rue Dubois, à Saint-Eustache abritant les bureaux de TBL;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment requiert diverses rénovations, dont certaines urgentes;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises avec le MTQ afin de leur faire part de nos intentions quant à l'avenir de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la MRC garde le bâtiment, situé au 600, rue Dubois, et désire procéder aux rénovations urgentes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU, à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le préfet de la MRC soit mandaté afin de discuter avec le président de TBL pour signifier l'orientation de la MRC concernant les rénovations identifiées dans le rapport de la firme Inspectdetect Inc. et de s'entendre sur un scénario de partage des frais de rénovation de la toiture et des travaux à venir dans une proportion de 50 % par la MRC et 50 % par TBL.

QUE la MRC procède en premier lieu, à la réfection de la toiture.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents utiles à la prise d'effet de la présente entente et à prélever les sommes nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2022-209

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-386 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-386 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-386 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier l'article 6.6.1.1 (Règles générales) de la section 6 (L'entreposage extérieur) en retirant, pour un usage résidentiel en zone agricole, une disposition autorisant l'entreposage extérieur.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif agricole de la MRC et portant le numéro CCA-2022-05;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-386 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-386.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-210

APPROBATION DU RÈGLEMENT 308-80-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 ET LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 308-80-22 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 et le règlement de régie interne numéro 307-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-80-22 modifie

le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des normes et usages de la zone R-1 204 en y ajoutant, à titre d'usages spécifiquement permis, l'usage Communautaire 3 régional et en y ajoutant une note précisant que « L'usage « ressource d'hébergement d'urgence » du groupe Communautaire régional (c3) est spécifiquement permis dans la zone. Les usages « habitations unifamiliales (r1), bi-familiales (r2) ou tri-familiales (r2) » et « communautaire espaces publics (c1) demeurent des usages autorisés dans cette zone ».

le règlement de régie interne de façon à :

- Modifier l'article 3.2, par l'ajout d'une définition du terme « Ressource d'hébergement d'urgence ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 308-80-22 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 et le règlement de régie interne numéro 307-91 de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 308-80-22.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-211

APPROBATION DU RÈGLEMENT 308-81-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Calumet a transmis le règlement numéro 308-81-22 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 308-81-22 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le chapitre 7 « Dispositions spéciales applicables à l'ensemble des zones ou à certaines zones » par l'ajout de dispositions relatives à la ressource de type familial et de type intermédiaire (ajout de l'article 7.1.14).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 308-81-22 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 de la municipalité de Pointe-Calumet est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 308-81-22.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-212

APPROBATION DU RÈGLEMENT 19-2022 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 19-2022 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, à l'exception des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le comité consultatif agricole de la MRC et portant le numéro CCA-2022-04;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le règlement numéro 19-2022 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 19-2022.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE - RENCONTRE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Le secrétaire-trésorier dépose, conformément au 3^e alinéa de l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le rapport du comité consultatif agricole (CCA) daté du 14 septembre 2022.

Ce compte rendu traite de la mise en place d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 19-2022 à Saint-Joseph-du-Lac ainsi que d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage et portant le numéro 1675-382 à Saint-Eustache portant sur les gestions de l'entreposage sur un immeuble à usage résidentiel en zone agricole.

Le conseil prend acte du dépôt de l'ensemble des recommandations.

RÉSOLUTION 2022-213

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE

RÈGLEMENT N^o RCI-2005-01-54 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE DE LA MRC N^o RCI-2005-01

Avis de motion est donné par Pierre Charron qu'à une séance ultérieure, le conseil de la MRC adoptera le règlement n^o RCI-2005-01-54 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC n^o RCI-2005-01 visant à :

- modifier certaines dispositions relatives à la gestion de l'urbanisation afin de tenir compte de l'évolution d'un projet de développement projeté dans les zones R-1 382 et R-1 371 du RCI-2005-01 dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCI-2005-01-54

À la demande du préfet, le directeur général présente le projet de règlement n^o RCI-2005-01-54 et précise que le projet de règlement déposé vise à :

- modifier certaines dispositions relatives à la gestion de l'urbanisation afin de tenir compte de l'évolution d'un projet de développement projeté dans les zones R-1 382 et R-1 371 du RCI-2005-01 dans la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

RÉSOLUTION 2022-214

ARTICLE 59 DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a introduit une disposition interdisant la construction d'une deuxième résidence sur l'aire de droits acquis pouvant être reconnue (jusqu'à un demi-hectare) en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) appelée « condition Boerboom » dans ses décisions à portée collective (art. 59 de la LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a informé les MRC en juin 2021 que la « condition Boerboom » est réputée non-écrite dans toutes les décisions de demande à portée collective;

CONSIDÉRANT QUE les décisions émises par la CPTAQ portant sur les demandes à portées collectives sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes contiennent cette condition dite « condition Boerboom »;

CONSIDÉRANT QUE certaines MRC ont observé le retrait de certaines fédérations de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la participation aux négociations sur le traitement des demandes à portée collective comme mentionné dans la résolution 230-07-2022 de la MRC de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et les municipalités sont prises en otage dans ce débat;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a un rôle important à jouer pour régler ce litige;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes appuie la MRC de Lotbinière et demande au Gouvernement du Québec d'intervenir afin de régler le litige entre l'UPA et la CPTAQ concernant les demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la LPTAA et de participer à la recherche de solutions afin de trouver un terrain d'entente avec les acteurs concernés.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et à Stéphane Bergeron, directeur général de la MRC de Lotbinière.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-215

ARTICLE 59 MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a introduit une disposition interdisant la construction d'une deuxième résidence sur l'aire de droits acquis pouvant être reconnue (jusqu'à un demi-hectare) en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) appelée « condition Boerboom » dans ses décisions à portée collective (art. 59 de la LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a informé les MRC en juin 2021 que la « condition Boerboom » est réputée non-écrite dans toutes les décisions de demande à portée collective;

CONSIDÉRANT QUE les décisions émises par la CPTAQ portant sur les demandes à portées collectives sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes contiennent cette condition dite « condition Boerboom »;

CONSIDÉRANT QU'une soixantaine de MRC, donc celle de Deux-Montagnes, ont été mises en cause dans le cadre de la demande de jugement déclaratoire et d'injonction permanente déposée par l'UPA à la Cour supérieure le 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté une résolution le 25 août 2022, pour conclure une entente avec les MRC visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans le recours;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre de la demande de jugement déclaratoire déposée par l'UPA le 12 juillet 2022.

QUE la MRC de Deux-Montagnes accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer les représentations nécessaires dans le cadre du recours.

QUE la MRC reconnaît que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-216

TERRITOIRE INCOMPATIBLE AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE – DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE PAPINEAU

CONSIDÉRANT l'intérêt croissant au Québec pour les minéraux critiques et stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE cet intérêt pour ces minéraux vise plusieurs MRC au Québec dont la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation de ces minéraux et le développement des mines sur le territoire soulèvent des préoccupations et des enjeux notamment liés à cohabitation des usages et à l'acceptabilité sociale;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2022-08-159 émise par la MRC de Papineau demandant l'appui des MRC relativement à cette résolution, à la lettre que cette MRC a envoyée au premier ministre et au mémoire adopté par le conseil de cette MRC;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont le pouvoir d'identifier et de délimiter des territoires incompatibles avec les activités minières (TIAM);

CONSIDÉRANT QUE les critères établis par le gouvernement pour juger de l'admissibilité et de l'acceptabilité des TIAM sont rigides, font ressortir plusieurs enjeux et ne permettent pas de tenir suffisamment compte des réalités territoriales;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Deux-Montagnes est un milieu de vie regroupant plus de 100 000 personnes et regorge de richesses agricoles, paysagères, touristiques et naturelles qu'il y a lieu de préserver et de mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer la démarche de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes appuie le mémoire de la MRC de Papineau concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise, à Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à François Legault, premier ministre du Québec et à Roxanne Lauzon, directrice générale de la MRC de Papineau.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2022-217

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

FRR-FSPS-07-2022-004 – INCLUSION MAIN-D'ŒUVRE CIE LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'intégration en emploi Laurentides (CIE Laurentides) a déposé le projet FRR-FSPS-07-2022-004 lequel a pour objectif de soutenir une dizaine d'entreprises de la MRC de Deux-Montagnes dans la mise en place d'environnements de travail inclusifs (travailleurs issus de la diversité culturelle et de l'immigration);

CONSIDÉRANT QUE le projet FRR-FSPS-07-2022-004 s'inscrit dans le cadre des orientations du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde au Centre d'intégration en emploi Laurentides (CIE Laurentides) une aide financière maximale de 30 000 \$ et que cette aide soit conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FRR-FSPS 2021-2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-218

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

FRR-FSPS-09-2022-005 – SALLE SENSORIELLE CHSLD VIGI DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE l'Association des bénévoles du CHSLD VIGI Deux-Montagnes a déposé le projet FRR-FSPS-07-09-2022-005 lequel consiste en l'achat de matériels et l'aménagement d'une salle du CHSLD VIGI Deux-Montagnes dans le but de créer une salle sensorielle qui sera accessible aux 76 résidents du CHSLD ainsi qu'à leurs familles et amis;

CONSIDÉRANT QUE le projet FRR-FSPS-09-2022-005, après analyse, ne répond pas adéquatement aux objectifs du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC n'accorde pas d'aide financière projet FRR-FSPS-09-2022-005.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-219

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

FRR-FL-09-2022-003 – AFFICHAGE ET MISE EN VALEUR SAINT-PLACIDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a déposé le projet FRR-FL-09-2022-003 lequel consiste à développer un politique d'affichage et à uniformiser le visuel des enseignes et affiches des points d'intérêt de la municipalité de Saint-Placide (périmètre du territoire, bâtiments communautaires, parcs, commerces);

CONSIDÉRANT QUE le projet FRR-FL-09-2022-003 s'inscrit dans le cadre des orientations du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la Municipalité de Saint-Placide une aide financière maximale de 115 000 \$ et que cette aide soit conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense dans l'enveloppe réservée à Saint-Placide au FRR-FL 2021-2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-220

MATINÉE INSPIRATION MAIN-D'OEUVRE

CONSIDÉRANT QUE La MRC de Deux-Montagnes en collaboration avec IDÉ Saint-Eustache et la Chambre de Commerce et d'industrie de la MRC de Deux-Montagnes désirent réaliser le projet Matinée inspiration main-d'œuvre le 24 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux du projet sont de 8 300 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'organisation d'un déjeuner d'échanges et d'inspiration sur les meilleures pratiques d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre dans la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus des Laurentides a conclu une entente avec Service Québec, laquelle entente lui permet de mettre à la disposition des MRC des Laurentides des fonds pour la réalisation d'activités ou de salons en lien avec l'emploi ou la main-d'œuvre (salons décentralisés emploi - main-d'œuvre).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil autorise la MRC de Deux-Montagnes à déposer une demande d'un montant de 85 % des coûts du projet, soit 7 055 \$, au Conseil des préfets et des élus des Laurentides.

QUE la MRC contribue au projet pour un montant de 500 \$, soit 6 % du projet.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense dans l'enveloppe contribution aux organismes ».

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-221

DÉFI OSENTREPRENDRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une invitation d'OSEntreprendre à renouveler son engagement à titre de responsable local de la 25^e édition-2023;

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner annuellement des milliers d'initiatives entrepreneuriales;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit;

QUE le conseil autorise la MRC à confirmer son rôle de responsable local de la 25^e édition-2023 du Défi OSEntreprendre.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2022-222

VALIDATION DE LA NATURE D'UN LIT D'ÉCOULEMENT – SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité de valider la nature d'un lit d'écoulement dans la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par AJ Environnement Consultants en biologie datée du 12 septembre 2022 pour réaliser cette nature de lit d'écoulement évalué à un montant forfaitaire de 2 488.21 \$, taxes nettes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise l'octroi du mandat de la nature du lit d'écoulement à AJ Environnement Consultants en biologie pour un montant forfaitaire de 2 488.21 \$, taxes nettes comme précisé dans l'offre de services datée du 12 septembre 2022.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 2022-223

FINANCEMENT ÉTUDE SSI

CONSIDÉRANT QUE la firme Icarium a été choisie pour réaliser l'étude sur l'optimisation des SSI sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de l'étude sont de 39 308.32 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE 50 % des coûts de l'étude sont défrayés par le Volet-4-Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale; axe coopération intermunicipale du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-165 confirme la participation financière des municipalités de 19 653.66 \$ représentant 50 % des coûts de l'étude;

Il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil approuve la contribution financière des municipalités, tel que déposée au conseil.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

RÉSOLUTION 2022-224

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR L'OBTENTION DES JEUX D'HIVER DU CANADA-2031

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'étude de faisabilité devrait être mis en branle pour que les Laurentides obtiennent la candidature des Jeux d'hiver du Canada-2031;

CONSIDÉRANT QUE les MRC des Laurentides sont sollicitées chacune pour une somme de 16 034 \$ pour financer l'étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par François Robillard et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil ne participe pas au financement de l'étude de faisabilité pour la candidature des Laurentides pour les Jeux d'hiver du Canada-2031.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-225

COMMISSION SPÉCIALE – PLAN DE CONTINGENCE – DIGUE – SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire mettre en place une commission spéciale concernant l'ouvrage de protection contre les inondations réunissant tous les acteurs concernés, dont la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Daniel Laviolette APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil des maires délègue Isabelle Jalbert pour représenter la MRC au sein de la commission spéciale concernant l'ouvrage de protection.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2022-226

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 15 h 10 il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 20 septembre 2022,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2022-200 à 2022-226 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 20 septembre 2022.

Émis le 21 septembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 20 SEPTEMBRE 2022	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 20 SEPTEMBRE 2022	
Blanchette, Jean-Louis - remboursement des dépenses	378.97 \$
Bouveret, Nicolas - CCA du 14 septembre 2022	50.00 \$
Café Bistro Découvertes - conseil des maires	163.26 \$
Espace papier inc.	105.75 \$
Husereau, Jean-Luc - CCA du 14 septembre 2022	50.00 \$
Imprimerie des Patriotes 2008 inc.	91.98 \$
Inspectdetect inc. - inspection bâtiment TBL	833.57 \$
Jalbert, Isabelle - remboursement de dépenses	283.18 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	6.67 \$
Laurentides International - cartes multiservices	11 497.50 \$
Leroux, Philippe -CCA du 14 septembre 2022	50.00 \$
Marinier, Frédéric - CCA du 14 septembre 2022	50.00 \$
Municipalité de Saint-Placide - remboursement formation incendie	812.50 \$
Notaires Lavigne et Lemay - Radiation VPT 2022	249.95 \$
Ordinacoeur RT - Back up, monitoring, téléphonie (septembre)	1 106.17 \$
Paquette, Patrice - CCA du 14 septembre 2022	50.00 \$
PFD Avocats - honoraires professionnels	4 720.88 \$
Savard, Steve - CCA du 14 septembre 2022	50.00 \$
SEAO - publication	101.51 \$
Trudel, Karl - CCA du 14 septembre 2022	50.00 \$
Servi-Tek - photocopies août 2022	142.66 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, Poste Canada (août 2022)	213.98 \$
Sous-total	21 058.53 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 20 SEPTEMBRE 2022	
CARRA - RREM pour septembre 2022	1 333.63 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	10 180.40 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 185.39 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien octobre 2022	8 376.66 \$
Vidéotron - internet et cellulaires octobre 2022	450.70 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives août 2022	2 684.54 \$
Sous-total	24 211.32 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 20 SEPTEMBRE 2022	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 26 août 2022	23 708.92 \$
Déductions à la source du 26 août 2022	12 343.38 \$
REER - Paies employé(es) du 26 août 2022	1 699.04 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 26 août 2022	62.57 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 9 septembre 2022	23 717.67 \$
Déductions à la source du 9 septembre 2022	12 355.83 \$
REER - Paies employé(es) du 9 septembre 2022	1 700.04 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 9 septembre 2022	55.33 \$
Sous-total	75 642.78 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 20 SEPTEMBRE 2022	120 912.63 \$
DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉSOLUTION	
CALQ	11 000.00 \$
COBAMIL	4 119.50 \$
École des Entrepreneurs du Québec - Laurentides	862.31 \$
FIVM-02-2018-014	1 072.00 \$
Institut des territoires	1 264.73 \$
Tourisme Basses-Laurentides	11 613.00 \$
Sous-total	29 931.54 \$